

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU 1^{ER} AOUT 2023
ENTRE LA COMMUNE DE PAMIERS
ET L'ASSOCIATION DU SPORTING CLUB APPAMEEN (SCA)**

Entre :

La ville de Pamiers, représentée par son Maire, Madame Frédérique THIENNOT, désignée ci-après sous le terme « la ville »,

D'une part,

Et :

L'association du Sporting Club Appaméen (SCA) régie par la loi 1901, déclarée en préfecture le 12 avril 1946 sous le numéro SIREN 392 502 951 00016, et ayant son siège social au 16 place de la République BP 30010 – 09101 Pamiers, représentée par son président, Monsieur Arnaud DUPOUY, désignée sous le terme « l'association » ci-après,

D'autre part,

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de déterminer le montant de la subvention allouée par la Ville de Pamiers à l'association du Sporting Club Appaméen pour l'exercice 2024.

Les actions et objectifs s'inscrivant dans le cadre de cet exercice sont précisés dans le dossier de demande de subvention produit par l'association.

Article 2 – Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée à l'association du Sporting Club Appaméen au titre de l'exercice 2024 est fixé, par délibération du conseil municipal du 09 avril 2024, à 70 000 €.

Le montant de la subvention est versé selon les modalités suivantes :

- 20 000 € à l'issue du conseil municipal du 9 avril
- 20 000 € au mois de septembre
- 10 000 € au mois d'octobre
- 10 000 € au mois de novembre
- 10 000 € au mois de décembre.

Article 3 – Conditions de versement

Les versements ont lieu à condition que le Sporting Club Appaméen transmette, à la Ville de Pamiers, un budget en équilibre pour l'année 2024, approuvé par un expert-comptable.

Cette subvention comprend 20 000 € destinés au financement de l'école de Rugby et 50 000 € destinés au fonctionnement du club sous la condition que le SCA soit inscrit dans un championnat de fédérale 2 ou fédérale 3, cette condition devant être remplie au 1^{er} septembre 2024

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent d'application.

Fait à Pamiers, en 2 exemplaires, le 15 avril 2024

Pour la Ville de Pamiers, le Maire :
Frédérique THIENNOT

Pour l'association, le président :
Arnaud DUPOUY

